

M.R.C. La Mitis

Aide financière aux déplacements des usagers (Bas-Saint-Laurent)

Adresse: Référer à votre établissement de santé

<i>Téléphone</i>	<i>Poste</i>	<i>Téléphone sans frais</i>	<i>Téléavertisseur</i>	<i>Télécopieur</i>
------------------	--------------	-----------------------------	------------------------	--------------------

Territoire: Bas-Saint-Laurent

Service (s)

Aide financière au transport
Aide financière pour l'hébergement et les repas

Clientèle (s) visée (s)

Personnes atteintes de cancer
Toute personne de 18 ans ou plus qui réside au Québec

Autres informations

Ce programme du Ministère de la Santé et des Services Sociaux vise à procurer une aide financière aux personnes qui doivent se déplacer **À PLUS DE 200 KILOMÈTRES DE LEUR RÉSIDENCE** pour recevoir des soins et des services à des fins de diagnostics ou de traitements qui ne sont pas disponibles dans leur région. L'aide financière peut couvrir, dans une certaine mesure, les frais de transport aller et retour, ainsi que les frais de séjour, soit les repas et l'hébergement.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

Être résident du Québec.

Avoir reçu au préalable une demande de soins ou services prescrite par leur médecin (ordonnance médicale).

Le déplacement doit s'effectuer de leur résidence vers l'établissement du réseau de santé et des services sociaux le plus rapproché en mesure de fournir les soins ou services qui ne sont pas disponibles localement ou dans les délais requis.

La distance entre l'établissement qui dessert la localité de l'utilisateur et celui où le bénéficiaire reçoit le service, doit être égale ou supérieure à 200 kilomètres.

L'accompagnateur, lorsque prescrit par le médecin demandeur, est également admissible au remboursement des frais de transport et d'hébergement.

Aide financière aux déplacements des usagers (Bas-Saint-Laurent)

POUR ÊTRE ADMISSIBLE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS (pour la personne malade et son accompagnateur) : la personne doit être admise dans une résidence reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux, soit une hôtellerie pour les personnes devant recevoir des services de radio-oncologie ou tout autre traitement relié au cancer ou une maison d'hébergement pour les personnes en attente d'une transplantation ou nouvellement greffées.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT :

L'établissement remboursera les frais d'utilisation d'un véhicule selon le **TABLEAU DE L'ALLOCATION FINANCIÈRE À L'USAGER** qui se trouve dans le dépliant intitulé « Vous devez vous déplacer à 200 kilomètres et plus? Une aide financière est disponible... »

OU

Les frais de transport en commun aller et retour entre l'établissement où il reçoit habituellement les soins et les services de base et l'établissement qui fournira les services requis. (Joindre les pièces justificatives)

L'accompagnateur référé par le médecin recevra uniquement le remboursement des coûts du transport en commun, lorsque utilisé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS :

Vérifier auprès de votre centre hospitalier pour connaître les montants auxquels vous avez droit.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ADMISSIBLES POUR LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES

Des modalités d'allocations financières particulières s'appliquent pour les usagers inscrits au programme ministériel de transferts interétablissements en radio-oncologie et les usagers qui doivent se déplacer pour recevoir une transplantation de greffe ou un suivi. Les usagers doivent s'adresser à l'établissement où il reçoivent habituellement les services afin d'obtenir les informations concernant les frais autorisés pour ces déplacements.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION :

AVANT DE FAIRE LE DÉPLACEMENT, l'usager devra se procurer (à son établissement de santé) le Formulaire de réclamation qui se trouve dans le dépliant intitulé « Vous devez vous déplacer à 200 kilomètres et plus? Une aide financière est disponible... ». Il devra le compléter et le faire parvenir, en joignant une photocopie de l'ordonnance médicale (prescription), à l'établissement où il reçoit habituellement les soins et les services de base **DANS LES 60 JOURS SUIVANT LE DÉPLACEMENT.**

Centre d'action bénévole de La Mitis

Adresse: 111, ave de la Gare
Mont-Joli (Québec)
G5H 1P1

Courriel
cab-mitis@globetrotter.net

Téléphone
(418) 775-4144

Poste

Téléphone sans frais

Téléavertisseur

Télécopieur
(418) 775-6398

Responsable (s): Dany Dionne, directeur
Lise Paradis, coordonnatrice des services
directs

Territoire: MRC de la Mitis

Accessibilité Lundi au vendredi
8 h 30 à 16 h 30

Service (s)

Accueil
Aide pour document administratif
Écoute téléphonique
Information et sensibilisation
Popote roulante
Répit-gardiennage
Télé-bonjour
Voir Autres informations

Autres informations

Autres services:

- activités communautaires
- dîner rencontre 1 fois / mois.

Accompagnement médical :

- transport-accompagnement vers les services de santé, une contribution est demandé selon la distance à parcourir.

Accompagnement social :

-service d'accompagnement pour faire les courses (épicerie, institution financière, bureau de poste,...) une contribution est demandée.

SITE WEB:

www.actionbenevolebsl.org

Accompagnement et soutien aux proches aidants.

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Bas-Saint-Laurent (CAAP BSL)

Adresse: 125, boul. René-Lepage Est, bureau 311
Rimouski (Québec)
G5L 1N9

Courriel
soutien@caapbsl.org

Téléphone	Poste	Téléphone sans frais	Téléavertisseur	Télécopieur
(418) 724-6501		1 877 767-2227		(418) 725-7411

Responsable (s): Nathalie Lavoie, directrice générale

Territoire: Bas-Saint-Laurent

Accessibilité Du lundi au vendredi
8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Service (s)

Assister
Informé

Clientèle (s) visée (s)

Population en général
Usagers insatisfaits

Autres informations

« Le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Bas-Saint-Laurent existe pour soutenir les usagers insatisfaits du système public de santé et de services sociaux. En satisfaisant les usagers, par l'information individuelle et collective et l'assistance directe, nous contribuons à améliorer le système de santé dans notre région. »

Il est l'organisme communautaire mandaté par le Ministre de la santé et des services sociaux, pour assister et accompagner, sur demande, les usagers qui désirent porter plainte auprès d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, d'un CMDP, d'une Agence de la santé et des services sociaux et du Protecteur du citoyen. (Loi sur les services de santé et les services sociaux, articles 76.6 et 76.7)

INFORMER : Donner de l'information aux usagers sur leurs droits et sur les recours possibles dans le régime d'examen des plaintes dans le réseau de la santé et des services sociaux, référer au besoin à d'autres instances ou organismes.

ASSISTER : Réaliser un ensemble d'interventions pour seconder l'utilisateur dans sa démarche, entre autres, la documentation du dossier, l'accompagnement aux rendez-vous, l'explication des interventions possibles, de leurs sens et de leurs conséquences, les communications administratives et rédactions de lettres, la représentation non juridique, les conseils, les rapports d'étapes, etc.

SITE INTERNET : www.caapbsl.org

Fondation Annette Cimon Lebel Inc.

Adresse: 54, rue Amyot
Rivière-du-Loup (Québec)
G5R 3E9

<i>Téléphone</i>	<i>Poste</i>	<i>Téléphone sans frais</i>	<i>Téléavertisseur</i>	<i>Télécopieur</i>
(418) 867-1695				(418) 862-5054

Responsable (s): Myriam-Andrée Lebel
Territoire: Région Bas-Saint-Laurent
Région Gaspésie/Iles-de-la-Madeleine

Service (s)

Aide financière pour les repas
Aide financière pour l'hébergement
Journal «Le Partage» gratuit sur demande

Clientèle (s) visée (s)

Personnes atteintes de cancer
Toute personne de 18 ans ou plus qui réside
au Québec

Autres informations

ADMISSIBILITÉ :

La Fondation Annette Cimon Lebel aide financièrement les gens atteints de cancer ainsi que leur accompagnateur ou accompagnatrice pour les dépenses suivantes : hébergement et repas lors des traitements et les rendez-vous médicaux reliés au cancer. Ces dépenses ne doivent cependant pas être remboursées ailleurs (gouvernement, région régionale ou CLSC, assurances, autres organismes, etc.).

AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE :

L'aide financière accordée est de 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 800 \$ si votre revenu familial ne dépasse pas 22 000 \$ pour une personne, 27 600 \$ pour deux personnes, 34 000 \$ pour trois personnes, etc. À cette fin, veuillez nous fournir, lors de votre demande, une copie de votre dernier rapport d'impôt et une preuve de votre revenu familial actuel, si celui-ci est très différent de votre rapport d'impôt.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

Compléter le formulaire et nous le faire parvenir le plus rapidement possible après la fin des traitements ou à la fin d'une période de six mois, avec les documents originaux suivants :

- Un certificat médical confirmant la situation de cancer.
- Des attestations de présence à tous vos rendez-vous médicaux (incluant les traitements), soit : les papiers reçus lors des rendez-vous ou une attestation du département des archives médicales de l'établissement ou vous avez eu ces rendez-vous. Dans cette demande, n'oubliez pas d'inscrire votre nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de dossier et la raison pour laquelle vous avez besoin de cette attestation.
- Des reçus des dépenses encourues (hébergement, repas, déplacements).

Les Bourgeons de la Mitis

Adresse: 1811, boulevard Gaboury, C.P. 331
Mont-Joli (Québec)
G5H 3L2

Courriel
bourgeon@globetrotter.net

Téléphone
(418) 775-3077

Poste

Téléphone sans frais

Téléavertisseur

Télécopieur
(418) 775-2024

Responsable (s): Diane Vaillancourt, directrice
Raymonde Dumas, présidente

Territoire: MRC de la Mitis

Service (s)

Aide à domicile (travaux divers)
Colloque Deuil-Soutien
Écoute téléphonique
Entretien ménager
Information
Massothérapie en oncologie
Préparation de repas

Autres informations

* Ces clientèles âgées de moins de 65 ans doivent être référées par le CLSC

Clientèle (s) visée (s)

Adultes ayant une maladie chronique ou en post-opératoire
Familles en difficulté *
Personnes âgées de 65 ans et plus
Personnes ayant une déficience physique ou mentale *

Problématique :

- problème de santé physique
- problème de santé mentale
- handicap physique.

Perce-Neige de La Mitis
Association du cancer de l'Est du Québec

Adresse:

Téléphone	Poste	Téléphone sans frais	Téléavertisseur	Télocopieur
(418) 724-0600	2044			(418) 724-9725

Responsable (s): Marie Gagnon, coordonnatrice

Territoire: MRC de la Mitis

Accessibilité Tous les jours
De jour et de soirée

Service (s)

Renseignements par téléphone
Répit aux familles
Visites aux personnes atteintes et à leur famille

Clientèle (s) visée (s)

Personnes atteintes de cancer
Personnes en fin de vie (toutes maladies)
Proches d'une personne atteinte de cancer

Autres informations

Perce-Neige La Mitis est un service d'entraide et d'accompagnement de l'Association du cancer de l'Est du Québec offert par des bénévoles qui reçoivent une formation continue par le biais de différentes activités telles : cours de base en entraide et accompagnement, rencontres de bénévoles, journées de ressourcement, bulletin de liaison.

En composant le 418 724-0600 ou 318-0473 (cellulaire), vous pouvez rejoindre Perce-Neige tous les jours de la semaine, de préférence de jour et de soirée. Si vous laissez un message la fin de semaine, on vous rappellera le lundi.

En plus du soutien individuel dans le milieu de vie de la personne ou lors de son hospitalisation, les bénévoles sont présents au CHSLD du CSSS de la Mitis pour apporter soutien et réconfort aux personnes malades en fin de vie et à leurs familles.

Les bénévoles peuvent également aller vous rencontrer pour vous remettre le «Guide d'information et d'orientation pour les personnes touchées par le cancer» ou le guide de soutien pour les proches «Accompagner ceux qu'on aime».

Société canadienne du cancer (bureau régional)
Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles

Adresse: 320, Saint-Germain Est, bureau 701
Rimouski (Québec)
G5L 1C2

<i>Téléphone</i>	<i>Poste</i>	<i>Téléphone sans frais</i>	<i>Téléavertisseur</i>	<i>Télocopieur</i>
(418) 723-5116		1 888 823-5116		(418) 723-1221

Responsable (s): Denis Amiot, coordonnateur
Julie Anctil, agente, services à la communauté

Territoire: le Bas-Saint-Laurent (sauf les MRC de Kamouraska et Rivière-du-Loup),
la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Accessibilité Lundi au vendredi
9 h à 17 h

Service (s)

Accueil
Activités socio-récréatives
Aide financière au transport
Aide financière autre
Aide matérielle (pansements et fournitures)
Consultation de documents
Distribution de dépliants et de brochures
Information sur le cancer
Ligne sans frais
Prêt de prothèses capillaires et mammaires
Prévention
Renseignements par téléphone
Sensibilisation tabagisme
Soutien pour l'arrêt tabagique
Stands d'information
Visites aux personnes atteintes et à leur famille

Autres informations

Voir pages suivantes...

Clientèle (s) visée (s)

Intervenants du milieu de la santé
Personnes atteintes de cancer
Population en général
Proches d'une personne atteinte de cancer

Des sections locales de l'organisme sont en place dans les localités suivantes : Causapscal, Trois-Pistoles,

Société canadienne du cancer (bureau régional) Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles

Rimouski, Gaspé, Matane, Rivière-au-Renard, Amqui, Grande-Vallée, Matapédia, Sainte-Anne-des-Monts, Carleton, Îles-de-la-Madeleine et Murdochville. Pour connaître les services offerts par les répondants locaux, vous pouvez contacter le bureau régional à frais virés.

AIDE MATÉRIELLE :

La société canadienne offre GRATUITEMENT des pansements et accessoires connexes aux personnes atteintes de cancer QUI VIVENT À LA MAISON.

Pour recevoir de l'aide matérielle, elle doit compléter le document « Demande de pansements et fournitures connexes », le faire signer par un professionnel de la santé (médecin, infirmière, nutritionniste, etc.) et l'acheminer à la personne responsable de ce service.

Le matériel est fourni en fonction du cancer diagnostiqué. Les demandes sont traitées dans un délai de 48 h, plus les délais normaux de la poste pour l'expédition. Les commandes sont expédiées au domicile du bénéficiaire.

La société canadienne du cancer offre aussi d'autres services gratuits dans la plupart de ses bureaux régionaux : prothèses mammaires temporaires et prêt de prothèses capillaires (location non-remboursable de 20\$), de foulards et de turbans. Il est préférable de contacter le bureau régional et les centres de services avant de s'y rendre :

- Îles-de-la-Madeleine : Pierrette Leblanc au 418 986-6942
- Grande-Vallée : Nathalie Harvey au 418 393-3210
- Témiscouata-sur-le-lac : Gerry-Ann Thériault au 418 854-3211

Pour ces trois centres de services : prothèses capillaires, aide financière etc.

CHANGEMENTS APPORTÉS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

À compter du 1er février 2014, nous attribuerons des allocations financières sur une base annuelle pour le transport et la réadaptation. Le patient devra déclarer sur l'honneur que nos critères d'admissibilités s'appliquent à sa situation financière en remplissant et en signant les cases prévues à cet effet sur le **FORMULAIRE D'AIDE FINANCIÈRE**. Le patient n'aura le droit qu'à une seule allocation par année par type d'allocation (transport ou réadaptation) en fonction de la date de la demande.

ALLOCATIONS TRANSPORT : basée sur la distance entre le lieu de résidence et le traitement. Pour être admissible à cette allocation, le patient devra effectuer au moins 10 déplacements par année pour des traitements en lien avec son cancer et demeurer à moins de 200 km du lieu de traitement.

- Transport 1 à 10 km : 125 \$
- Transport 11 à 20 km : 200 \$
- Transport 21 à 30 km : 300 \$

Société canadienne du cancer (bureau régional)
Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Les Îles

- Transport 31 à 50 km : 350 \$
- Transport 51 à 70 km : 400 \$
- Transport 71 à 200 km : 450 \$

ALLOCATIONS RÉADAPTATION : pour être admissible, le professionnel de la santé devra attester que le patient en a besoin.

- Allocation matériel de stomie : 550 \$
- Allocation matériel d'incontinence : 200 \$
- Allocation soutien-gorge : 100 \$
- Traitement lymphoedème 300 \$

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE :

- une personne seule dont le revenu annuel brut est inférieur à : 23 646 \$
- une unité familiale de 2 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 29 440 \$
- une unité familiale de 3 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 36 193 \$
- une unité familiale de 4 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 43 942 \$
- une unité familiale de 5 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 49 839 \$
- une unité familiale de 6 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 56 209 \$
- une unité familiale de 7 personnes dont le revenu annuel brut est inférieur à : 62 581 \$

NOTE : Fait partie de l'unité familiale, toute personne qui réside de façon permanente à la même adresse que la personne atteinte du cancer. Sont cependant exclus les bénéficiaires de l'aide sociale en raison de l'aide gouvernementale similaire, sauf pour le remboursement au niveau du matériel de réadaptation (voir formulaire sur le site internet).

Le **SERVICE D'INFORMATION SUR LE CANCER** et **CANCER J'ÉCOUTE** : 1 888 939-3333, accessibles de 8 h à 20 h du lundi au vendredi.

- Jumelage téléphonique et par courriel
- Téléconférences MIDI

INFORMATION ET SOUTIEN À L'ARRÊT TABAGIQUE : 1 888 939-3333

SITE INTERNET : www.cancer.ca

SITE DE DISCUSSION : www.parlonscancer.ca

T.R.E.S. Enr.
(Transfert de région pour examens spécialisés)

Adresse: 1876, Jacques Cartier
Mont-Joli (Québec)
G5H 2X2

Téléphone (418) 725-4015	Poste	Téléphone sans frais 1 800 663-8737	Téléavertisseur	Télécopieur (418) 775-4030
------------------------------------	--------------	---	------------------------	--------------------------------------

Responsable (s): Serge Desrosiers, administrateur

Territoire: Bas-Saint-Laurent et Gaspésie

Accessibilité 7 jours
24 heures

Service (s)

Transport privé et semi-privé
Transport spécialisé.

Clientèle (s) visée (s)

Personnes autonomes
Personnes semi-autonomes

Autres informations

Service de transport spécialisé pour les déplacements des personnes référées par leur médecin vers des centres hospitaliers offrant des services non disponibles dans leur région.

Services :

- possibilité d'arrêt pendant le trajet,
- accompagnateur qualifié,
- soins en cas d'urgence.

Les coûts peuvent être défrayés par :

- la régie de l'assurance-maladie,
- la régie de l'assurance-automobile,
- la CSST,
- une assurance personnelle,
- autres...